



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **Désignation du secrétaire de séance**

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Madame MULET Mercedes, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

### **Étaient présents :**

MM. LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, MAERTEN Pierre, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

### **Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :**

M. TIERCE François qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. FOSSÉ Laurent qui a donné pouvoir à Mme SÉNÉCHAL Mathilde, M. LEFAUX Eddy qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à Mme HONDIER Delphine, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLUSE Emilie, M. BARTHÉLÉMY Florent qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

**Délibération  
n°2026/77**

**5 Juin 2026**

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de sa  
transmission en préfecture le  
8 juin 2026 et de son  
affichage  
à la porte de la Mairie  
le 8 juin 2026

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la  
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers votants : 29

## Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Mathilde SÉNÉCHAL, le Conseil Municipal la désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*[Handwritten signature in blue ink]*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière*

REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2026

Application agréée E-legalite.com